



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 décembre 2025

N° 2025-648

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loic FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCINA, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI

M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU

Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX

M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC

Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG

M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE

M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET

M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jérôme PESCINA à partir 16h32

M. Dominique ALCALA à partir de 17h08

M. Thierry MILLET à partir de 17h58

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 décembre 2025	Délibération
	ADG en charge du développement du territoire digital et connecté Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2025-648

Contrat de concession de services portant délégation de service public du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de 3ème génération (RIP 3G) - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Présentation du contexte

Par la délibération n° 2024-217 en date du 12 avril 2024, le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le principe du recours à un contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un RIP 3G, pour une durée de 15 ans à compter de sa notification.

Cette concession a pris en compte 3 besoins essentiels et fondamentaux pour notre établissement et le territoire métropolitain :

- **La nécessité de développer les offres entreprises** : afin de maintenir la concurrence et apporter de nouveaux services à nos TPE/PME. L'objectif est, d'une part, de maintenir les offres entreprises à haute valeur ajoutée à des prix compétitifs, et d'autre part de développer de nouvelles offres à destination de nos TPE/PME, à moindre coût et avec une meilleure offre de services.

- **Assurer les besoins propres de Bordeaux Métropole en termes de réseaux de communications électroniques au meilleur coût possible** : l'interconnexion des bâtiments des communes qui ont mutualisé le numérique avec les bâtiments de Bordeaux Métropole au sein d'un réseau privé est une nécessité pour optimiser et sécuriser le service mutualisé assuré par Bordeaux Métropole pour 19 communes à ce jour. Ce besoin de maîtrise est également lié au développement de nouveaux services à valeur ajoutée : vidéoprotection, sécurisation et stockage des données (centres de données de proximité), réseau multiservices, ...

- **Arrêt des services DSL pour le Grand Public et les entreprises (services de haut débit sur cuivre) sur la décennie en cours** : cette technologie qui a permis dans bien des cas l'arrivée du haut débit, va être rapidement éteinte avec « un décommissionnement complet du réseau cuivre en 2030 au niveau national ». Cet arrêt va nécessiter d'offrir des solutions fibres afin de préparer la migration des usagers et clients finals vers des offres Très Haut Débit afin de garantir la continuité du service.

Offres et déroulé de la procédure

Le détail du déroulement de la procédure est présenté dans le rapport de la Présidente.

Suite à l'avis de concession transmis pour publication en mai 2024, sept candidatures ont été reçues.

La commission de concessions a sélectionné quatre candidats qui ont été admis à remettre une offre sur la base d'un dossier de consultation.

Deux de ces quatre candidats ont déposé des offres initiales régulières :

- le groupement candidat composé par AXIONE / VAUBAN SP14 (désigné ci-après « AXIONE ») qui a remis une offre de base sur 15 ans et une offre variante sur 20 ans,
- le candidat ORANGE CONCESSIONS qui a remis une offre sur 15 ans.

Après analyse des offres initiales, la commission de concession a émis un avis favorable à l'invitation des deux candidats à participer aux négociations.

Conduits sous la présidence de Delphine Jamet, assistée des élus du Comité de Suivi, des services et des assistants à la maîtrise d'ouvrage, trois tours de négociations ont eu lieu en mars, avril et juin 2025. La qualité des offres ayant suffisamment progressé, les candidats ont ensuite été invités à remettre une offre finale pour le 21 juillet 2025.

Analyse des offres finales

Conformément aux dispositions du règlement de consultation, l'évaluation des offres finales a été réalisée sur la base du contenu du mémoire remis par chaque candidat et des modifications et/ou compléments au projet de contrat de concession de services, et selon les critères suivants, pondérés comme suit :

- Valeur technique (25%),
- Valeur financière (25%),
- Robustesse et solidité financière (20%),
- Attractivité du catalogue de services et commercialisation (20%),
- Qualité numérique responsable (10%).

Le rapport de Madame la Présidente détaille les motifs du choix et l'économie générale du contrat de concession de services à conclure avec l'attributaire pressenti. Elle propose au Conseil de retenir l'offre du candidat ORANGE CONCESSIONS avec lequel un projet de contrat a été mis au point.

Une société dédiée créée par le candidat se substituera à ce dernier pour l'exécution du contrat de concession de services.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mars 2024,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 avril 2024,

VU la délibération n° 2024-217 en date du 12 avril 2024, approuvant le principe du recours à un contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un RIP 3G,

VU le procès-verbal de la Commission de concession du 12 septembre 2024 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,

VU l'avis favorable de la Commission de concession du 13 février 2025 sur les offres initiales,

VU le rapport de la Présidente de Bordeaux Métropole présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 et suivants du CGCT,

VU le dossier transmis aux membres du Conseil Métropolitain conformément aux dispositions de l'article L. 1411-7 du CGCT,

VU le projet de contrat de concession de services et ses annexes,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE Bordeaux Métropole, dotée de la compétence L1425-1 et dans ce cadre compétente en matière de réseau de communications électroniques, a fait le choix de recourir à un contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un RIP 3G et ce, pour une durée de 15 ans à compter de sa notification,

CONSIDERANT QU'au terme de la phase de négociation engagée avec les candidats à la procédure de délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un RIP 3G, l'analyse des offres finales a conduit Madame la Présidente à retenir l'offre du candidat ORANGE CONCESSIONS,

CONSIDERANT QU'il convient d'approuver le contrat de concession de services joint à la présente délibération et ses annexes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le choix du candidat ORANGE CONCESSIONS pour son offre en tant qu'attributaire du contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de 3ème génération (RIP 3G) ;

Article 2 : d'approuver le contrat et ses annexes, à conclure avec la société susmentionnée pour une durée de quinze (15) ans ;

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer ledit contrat de concession de services portant délégation de service public et ses annexes, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution du contrat, incluant l'affermissement éventuel des tranches conditionnelles ;

Article 4 : d'imputer les dépenses versées et les recettes perçues par Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de concession de services, sur le budget principal aux comptes

- 6156 pour tout ce qui concerne les maintenances,

- 6262 pour tout ce qui concerne les frais de télécommunication,
- 61358 pour tout ce qui concerne les locations de fibres et de fourreaux,
- 70323 pour tout ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public,
- 70888 pour tout ce qui concerne les produits de gestion liés à l'exploitation du réseau.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------